



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 18559

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage de prendre afin que cessent les règlements de comptes, les dénonciations calomnieuses ainsi que les attaques et menaces verbales dont les agents de l'administration pénitentiaire font l'objet depuis près d'un an de la part de la population carcérale. En effet, dans de nombreux établissements, dont Loos, Marseille, Grasse, Nice ou Bordeaux..., le personnel est placé dans une position difficile, devant répondre à des mises en cause provenant de détenus cherchant à développer un pouvoir parallèle au sein de ces établissements. Alors que les médias font état d'un projet de la chancellerie tendant à assurer les droits des détenus, il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle souhaite voir établies afin de permettre à ces personnels de remplir leur mission de service public dans la sérénité nécessaire en protégeant leurs conditions de travail et de vie.

Texte de la réponse

Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des personnels pénitentiaires. S'agissant des dénonciations dont feraient l'objet des personnels de surveillance entraînant des gardes à vue, des mises en examen ou des incarcérations, il convient de noter que ces décisions relèvent de la compétence de la seule autorité judiciaire, laquelle agit dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et, en premier lieu, celles qui garantissent l'exercice effectif des droits de la défense. Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, est attentive aux sanctions prises à l'égard des détenus ayant agressé les personnels ; le nouveau régime disciplinaire des détenus inclut ces faits parmi les fautes les plus graves du premier degré, pouvant conduire à des sanctions lourdes allant jusqu'au confinement en cellule individuelle ou à la mise en cellule disciplinaire pour une durée maximale de quarante-cinq jours. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a conduit une étude statistique à partir de l'examen des dossiers individuels des surveillants ayant subi une agression, qui a été publiée en janvier 1998. Cette étude révèle une tendance à une stabilisation au cours des dernières années du nombre des agressions envers le personnel. Ces chiffres sont à rapprocher des statistiques tenues dans le cadre des accidents de service, qui révèlent aussi une certaine stabilisation. Les déclarations d'accident de service à la suite d'agressions oscillent, ces dernières années, entre 15 et 20 % du nombre total d'accidents déclarés. Depuis le début de la décennie, l'accompagnement des agents victimes d'agressions a fait l'objet de différentes directives aux chefs d'établissement et de mesures. Elles se traduisent par une proposition systématique à l'agent d'un accompagnement médical par le médecin de prévention et une assistance psychologique par les psychologues en fonction dans les directions régionales, ainsi que par une aide renforcée dans les demandes de réparation judiciaire. A cet effet, un mémento sur les démarches à engager dans le cadre de la protection sociale et juridique est systématiquement remis aux agents depuis 1992. Enfin, les agressions entraînant des blessures avec exposition au sang font l'objet d'une circulaire particulière, en date du 15 juillet 1998, prescrivant des mesures aux fins de prévention des contaminations du sida et des hépatites virales B et C.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18559

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4666

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5742